



Genève, 25 octobre 2004

Avis de publication

Nº 163-04

Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII) (10^e édition, 2005)



via ITU Website

La Nomenclature contient, sous forme de tableaux, les états signalétiques des stations de contrôle participant au système de contrôle international des émissions, ainsi que les adresses des bureaux centralisateurs. Elle contient les états signalétiques des stations qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication de Terre et ceux des stations qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication spatiale. En application de l'Article 20 du Règlement des radiocommunications, cette publication de service est établie à des intervalles que détermine le Secrétaire général, tous les cinq ans en principe. Les informations à utiliser pour la mise à jour de cette Liste sont publiées dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Date de publication: Mars 2005

Langue: Trilingue (français, anglais et espagnol)

Format papier: Environ 150 pages – A4 (21 × 29,7 cm)

Format électronique: MS Word for WindowsTM – Adobe AcrobatTM PDF

Numéro d'article: 26203

Numéro ISBN: 92-61-11017-7

Prix en francs suisses: **Prix catalogue: CHF 70.–**

Etats Membres et Membres des Secteurs: –15%
Administrations des pays les moins avancés: –80%

Librairie électronique: CHF 70.– (Prix unique)

Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII) (10^e édition, 2005)

Cette Nomenclature est une publication de service établie par l'UIT en application de l'Article 20 du Règlement des radiocommunications (édition de 2001).

Contenu: La présente édition de la Nomenclature se compose des parties suivantes:

- Préface** Partie comprenant l'index de référence des dispositions et Recommandations concernant le contrôle du spectre radioélectrique.
- Partie I**
- A.** Bureaux centralisateurs
 - B.** Index alphabétique des stations
- Partie II** Etats signalétiques des stations de contrôle qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication de Terre. Cette partie est divisée en cinq sections:
- A.** Stations qui effectuent des mesures de fréquence
 - B.** Stations qui effectuent des mesures d'intensité de champ ou de puissance surfacique
 - C.** Stations qui effectuent des mesures radiogoniométriques
 - D.** Stations qui effectuent des mesures de largeur de bande
 - E.** Stations qui effectuent des relevés automatiques du degré d'occupation du spectre
- Partie III** Etats signalétiques des stations de contrôle qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication spatiale
- Carte** des stations de contrôle et des zones géographiques pour la radiodiffusion en ondes décamétriques (zone CIRAF)
-

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

■ Prix

Les prix annoncés dans les Avis de publication, y compris ceux dans le Catalogue des publications de l'UIT et dans les Listes des Recommandations UIT-T et UIT-R (distribués gratuitement et affichés sur le site Web de l'UIT à l'adresse suivante: www.itu.int/publications), sont exprimés en francs suisses (CHF) et peuvent être modifiés sans préavis.

Une remise de 15% est accordée aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs participant aux travaux de l'UIT. La réduction accordée aux Administrations des pays les moins avancés est de 80% du prix catalogue des publications de l'UIT. Les bibliothèques des établissements d'enseignement bénéficient également de cette réduction (pour les abonnements en ligne et les publications sur CD-ROM/DVD-ROM seulement). **Veuillez noter que le prix minimal facturé pour une publication achetée à la Librairie électronique est de vingt francs suisses (CHF 20.-) et qu'il n'y a pas de réduction sur ce service.**

Tous renseignements supplémentaires relatifs aux CD-ROM, aux DVD-ROM, aux Recommandations en ligne et à la Librairie électronique de l'UIT sont disponibles dans le Catalogue des publications et ses annexes (Listes des Recommandations UIT-R et UIT-T).

■ Mode de paiement

Toutes les publications sont payables à la commande:

- a) par carte de crédit: American Express, Eurocard/Mastercard ou Visa;
- b) par virement bancaire à l'UBS SA, Genève, sur le compte de l'UIT Genève, n° CH 96 0024 0240 C876 5565 0, SWIFT UBSWCHZH80A – Clearing n° 240;
- c) par chèque payable à l'UIT;
- d) par mandat postal international;
- e) par virement au compte de chèques postaux de l'UIT: UIT Genève, n° 12-50-3 (pour la Suisse);
- f) par bons de livres UNESCO.

Le paiement s'effectuera normalement en francs suisses (CHF). On peut également faire usage de chèques libellés dans d'autres monnaies librement convertibles en francs suisses, à condition que la conversion du chèque permette de couvrir le montant de l'achat au prix fixé en francs suisses. L'UIT n'accepte pas l'accréditif comme moyen de paiement.

Pour un traitement rapide de vos commandes, nous vous invitons soit à effectuer un prépaiement par carte de crédit, soit à profiter de notre nouveau service en ouvrant un compte de dépôts UIT.

■ Envoi

Les prix catalogue comprennent les frais d'envoi par voie postale économique, non recommandé, ou par le mode de transport qui est le plus favorable à l'UIT. Sur demande, l'envoi peut être fait par l'un des moyens suivants: avion, DHL, Federal Express, TNT, UPS ou valise diplomatique. Les montants estimés des frais d'envoi prioritaire sont calculés, sur demande, dans les devis. Depuis le 1^{er} février 2003, les frais de recommandé sont ajoutés au coût de l'expédition par voie postale économique. Vous avez cependant la possibilité de les refuser mais, dans ces conditions, l'UIT ne prendra pas à sa charge le remplacement des colis non réceptionnés qui ont été expédiés par courrier non recommandé. Les droits de douane et autres taxes ou redevances liés à l'importation de marchandises ne sont pas pris en charge par l'UIT. **L'UIT n'est pas responsable des problèmes de transport tels que délai, perte ou détérioration.** Toute réclamation doit être faite dans les plus brefs délais et dans les six mois qui suivent l'expédition.

■ Retour des publications

Le retour d'une publication motivé par un défaut dans ladite publication donne exclusivement lieu à un échange et les frais consécutifs à cet échange sont pris en charge par l'UIT. Tout retour de publication doit intervenir dans le (1) mois qui suit la date d'expédition de la publication au client et avec l'accord préalable de l'UIT. Un montant minimal de cinquante francs suisses (CHF 50.-) est normalement facturé par l'UIT au client pour la remise de la publication en stock.

Les achats effectués en direct au comptoir de vente de l'UIT ne sont ni repris ni échangés.

Ces conditions générales sont applicables pour les publications électroniques (CD-ROM, DVD-ROM et en ligne), sous réserve des dispositions spécifiques dérogatoires contenues dans les Accords de licence. La passation d'une commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme constituant une dérogation ou une renonciation aux priviléges, immunités et facilités dont jouit l'UIT conformément aux accords internationaux qui lui sont applicables, en particulier à l'Accord de siège conclu avec le Conseil fédéral suisse le 22 juillet 1971, ainsi qu'à la Loi suisse et à toute autre loi nationale applicable.

Les commandes par téléphone ne sont pas acceptées.

Veuillez les envoyer par écrit.

